



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 27/10/2017
Affiché le **27 OCT. 2017**
ID : 083-21830036-20171024-CM2017060-DE

Délibération N°2017-060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO et
Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie FORESTIER représentée par Roland NARDELLI
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absentes : Laurence COLLADO et Virginie MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2017-036 en date du 25 Juillet 2017 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose, au conseil municipal,
Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan
local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie
des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ces plans.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la
réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux
objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à
sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la
réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent aux
plans annexés à la présente.

DONNE délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de
préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités
territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

PRECISE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

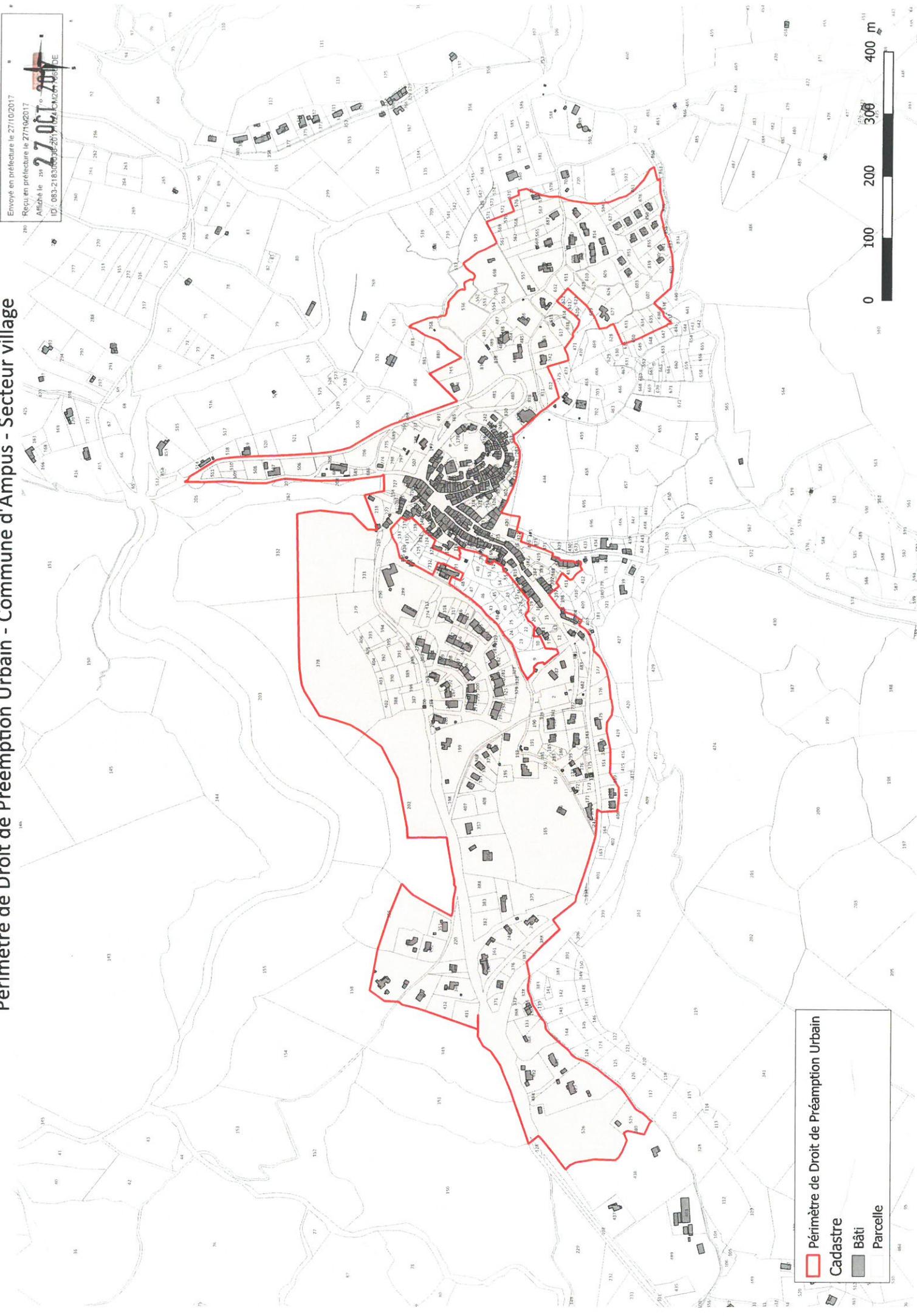
PRECISE que la délibération sera transmise à M. le Préfet, à M. le directeur départemental des finances publiques, à M. le Président du conseil supérieur du notariat, à la Chambre Départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Périmètre de Droit de Préemption Urbain - Commune d'Ampus - Secteur village

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 27/10/2017
Affiché le 29/10/2017
ID: 083-218316636-20171027-CA2-AM2-URB-DE

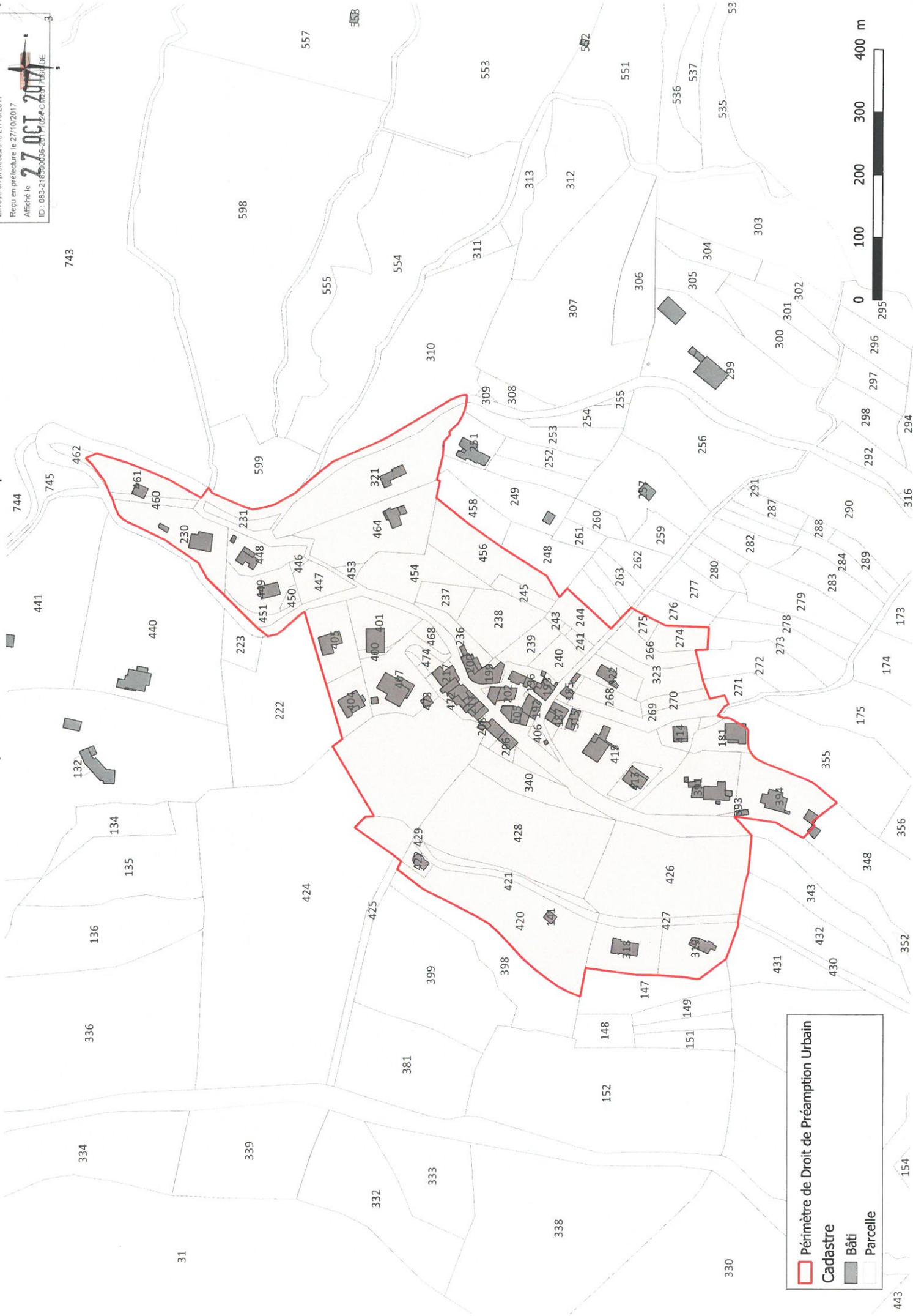


 Périmètre de Droit de Préemption Urbain
 Cadastre
 Bâti
 Parcelle



Périmètre de Droit de Préemption Urbain - Commune d'Ampus - Secteur Lentier

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 27/10/2017
Affiché le **27 OCT 2017**
ID : 083-21800056-20171027-C12217165-DE



■ Périmètre de Droit de Préemption Urbain
■ Cadastre
■ Bâti
■ Parcelle



Périmètre de Droit de Préemption Urbain - Commune d'Ampus - Secteur Saint-Pierre de Tourtour

Envoyé en préfecture le 27/10/2017
Reçu en préfecture le 27/10/2017
Affiché le **27 OCT. 2017**
ID : 083-218300036-20171024-CM2017090-DE



■ Périmètre de Droit de Préemption Urbain
■ Cadastre
■ Bâti
■ Parcelle

